



A Cesson Sévigné, le 19 février 2015

Monsieur le Directeur Général

ARCEP

7 SQUARE MAX HYMANS

75730 PARIS Cedex 15

Direction Générale

Dossier suivi par : Hervé LE NORCY

Tél : 02 99 12 20 56

Mail : herve.lenorcy@megalisbretagne.org

N/REF: JYLD/EB/HLN/CC/086

Objet : **Réponse à la consultation sur le modèle générique de tarification de l'accès aux réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses.**

Monsieur Le Directeur Général,

La présente réponse s'inscrit dans le prolongement de celle adressée collectivement par Auvergne Numérique, Manche numérique, le Département de Saône et Loire, et Mégalis Bretagne lors de la première consultation publique proposée par l'ARCEP du 16 Mai au 11 Juillet 2014. Elle ne reprend pas les appréciations et remarques formulées par cette première réponse, dont l'essentiel reste valable, notamment sur l'adaptation du modèle à la situation spécifique des réseaux d'initiative publique et les limites de la transposition des situations rencontrées dans les zones concertées.

Le modèle mis en consultation reprend pour l'essentiel les attendus et les principes de la première consultation, consistant à :

- Établir une relation objective entre les tarifs des réseaux FttH et leurs coûts afin de sécuriser l'ensemble des acteurs, opérateurs de réseaux publics et privés, et leurs clients opérateurs de détail.
- Assurer à l'opérateur d'immeuble des tarifs suffisants pour l'inciter à l'investissement, tout en évitant de le placer dans une situation de monopole lui assurant une situation de rente, au détriment des opérateurs usagers et au final du consommateur.
- Rechercher une homogénéité nationale des tarifs de détail, permettant d'éviter, à service rendu équivalent, des tarifs de détails différents selon les territoires.

Pour autant les observations qui avaient été formulées dans notre première réponse, relatives, en particulier, à la spécificité des réseaux d'initiative publique compte tenu des étendues géographiques qu'ils sont amenés à couvrir et des coûts élevés consentis par les collectivités pour aboutir à terme à une couverture intégrale de leur territoire par un réseau de desserte en fibre optique n'ont pas été reprises. La possibilité de voir, à long terme, reconnus les coûts nettement plus élevés d'établissement du réseau, notamment par un renouvellement des droits d'accès au réseau à un coût plus que symbolique n'est plus abordé dans le modèle proposé.

Ainsi, l'hypothèse retenue par l'Etat d'un revenu net de 400 euros par prise, défalqué des coûts réels de production avant calcul du subventionnement apparaît-elle comme aléatoire, si après une période de montée en puissance très progressive, les gestionnaires de réseaux publics ne peuvent envisager une valorisation des investissements consentis.

Comme cela avait été souhaité par de nombreux acteurs publics, l'ARCEP a procédé à une extension du modèle à tous les segments du réseau de desserte, c'est-à-dire au lien NRO(PRDM)-PM, ainsi qu'au segment PBO-DTIO. Cette approche est sensée mieux rendre compte de la globalité des investissements et de la diversité des situations, tant en termes de diversité des zones à desservir que de la variabilité relative des choix d'ingénierie. Nous constaterons toutefois :

- Sur le segment PM-PRDM :

Les hypothèses de coût sur ce segment apparaissent très peu élevées (386 Euros à la fibre) et s'appliquent à des segments situés en zone urbaine. Il serait plus réaliste d'envisager des coûts plus élevés et plus proches de la réalité des tarifs du marché situés entre 1500 et 2000 euros. Sur les réseaux d'initiative publique les coûts à consentir seront certainement plus importants.

Par ailleurs, le texte évoque, sans que le modèle le prenne en compte, l'aléa de dimensionnement, compte tenu de la concurrence d'orange sur ce segment.

Un approfondissement de l'analyse du segment serait souhaitable, d'autant plus que les évolutions en cours du cahier des charges du plan « France Très Haut Débit » peuvent avoir des impacts non négligeables sur sa conception et son dimensionnement.

- Sur le segment PBO-DTIO :

L'approche adoptée par l'autorité argumente sur le fait que ce segment n'appelle pas de modélisation dans la mesure où, comme cela est pratiqué en zone concertée, ce segment est payé au coût réel et assorti d'un droit de suite en cas de churn.

Toutefois elle modélise un schéma alternatif amenant à payer les mêmes frais d'accès au service lors du primo raccordement et à chaque churn.

Il conviendrait d'examiner, le cas échéant, l'effet des deux hypothèses sur le comportement des FAI, sachant qu'il ne faudrait pas que le système adopté soit excessivement favorable à un second opérateur ne révélant son action commerciale que lorsque les logements ont été déjà raccordés.

En conclusion, et à ce stade, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette modélisation, la prise en compte de l'ensemble des segments du réseau de desserte et la possibilité de jouer sur les paramètres pour adapter le modèle aux différentes situations, il nous semble que les réseaux d'initiative publique ne sont pas reconnus dans toutes leurs spécificités.

Sur le plan technique, beaucoup d'inconnues subsistent sur les conditions d'accès aux infrastructures existantes et sur la réalité des coûts induits. C'est notamment le cas sur les choix d'implantation des NRO et la faisabilité des solutions de co localisation qui n'est pas avérée et pas toujours souhaitable.

Sur le plan économique, les montages adoptés par les collectivités pour établir des accords avec les acteurs privés reposent sur des cadres juridiques précis et contraints et sur des choix politiques et stratégiques d'aménagement de leur territoire. Le marché et la pression concurrentielle sur les zones moins denses sont de natures différentes de celles qui prévalent dans les zones concertées. En même temps les élus souhaitent qu'une offre de service s'exprime rapidement sur les réseaux qu'ils ont établis, mesurant à la fois la réalité du besoin, et la frilosité des FAI à s'engager dans la migration de l'ADSL vers la fibre optique.

Dans ce contexte, il ne serait ni souhaitable, ni réaliste, de fonder la régulation sur un modèle qui ne ferait que suivre les coûts constatés en zone concertée, sur des réseaux établis par des opérateurs privés existants, et ne prendrait pas suffisamment en compte les modes contractuels d'exploitation des réseaux d'initiative publique et la dynamique spécifique d'engagement des opérateurs de service sur ces territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Le Président
Jean-Yves LE DRIAN
Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EB', written over a light grey rectangular background.

Eric BERROCHE